



Arrêté

De réglementation

De la circulation et du stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

A l'occasion de la Saint Vincent du 03 Février 2024

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de la Saint Vincent au stade communal Route de Parçay sur Vienne 37220 à l'Île Bouchard le 03 février 2024, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur une partie du parking du stade de foot de l'Île Bouchard, route de Parçay Sur Vienne, entre le collège et le terrain de sport.

Article 2

À compter du samedi 03 février 2024 à 08 heures jusqu'au dimanche 04 février 2024 à 10 heures, le stationnement sera interdit rue du Collège à l'Île Bouchard. Le parking du gymnase sera accessible seulement aux personnes du basket occupant le gymnase ce jour-là.

Article 3

Pour le bon déroulement de la Saint Vincent, la rue du Collège à l'Île Bouchard sera interdite à la circulation sauf pour les riverains du samedi 03 février 2024 à 08 heures au dimanche 04 février 2024 à 10 heures.

La circulation sera déviée par des panneaux de déviation direction les MONPAS D110 puis les VALLIERES et enfin la D16 Route de Parçay Sur Vienne.

Article 4

L'association Saint Vincent du Bouchardais et les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 08 janvier 2024

Arrêté n° 2024-01-06	
PUBLIÉ LE	08/01/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

